



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant le stationnement

---

**OBJET : ouverture enquête publique préalable  
à la pose de supports dans certaines voies  
fj**

**Madame le Maire de Vincennes, Vice-présidente du Territoire Paris Est Marne &  
Bois ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 171-7 et suivants et R 171-3 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 Septembre 2009 relative aux installations et dispositifs d'éclairage public sur les bâtiments des fonds riverains des voies publiques ;

**VU** le projet de travaux d'aménagement de voirie rue du Maréchal Maunoury ;

**VU** la pose nécessaire de supports d'éclairages sur les façades des immeubles privés suivants : 13 rue Maréchal Maunoury, 15 rue Maréchal Maunoury, 19 rue Maréchal Maunoury, 25 rue Maréchal Maunoury, 29 rue Maréchal Maunoury, 31 rue Maréchal Maunoury, et 19, avenue du Petit Parc;

**VU** les courriers adressés aux intéressés et considérant l'absence d'accord amiable avec les propriétaires ou les syndicats des copropriétaires intéressés ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser une enquête publique ;

**CONSIDERANT** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** – Une enquête publique se déroulera du 20 novembre 2023 au 1 décembre 2023.

**ARTICLE II** – Les immeubles suivants sont concernés par la pose de supports d'éclairage : 13 rue Maréchal Maunoury, 15 rue Maréchal Maunoury, 19 rue Maréchal Maunoury, 25 rue Maréchal Maunoury, 29 rue Maréchal Maunoury, 31 rue Maréchal Maunoury, et 19, avenue du Petit Parc.

**ARTICLE III** – Un dossier d'enquête sera déposé en mairie, Centre administratif 5, rue Eugène-Renaud 2<sup>ème</sup> étage 94300 VINCENNES – du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. le vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – et un registre sera tenu à la disposition du public pour recueillir les observations ;

**ARTICLE IV** – Un délai de dix jours à compter de l'affichage du présent arrêté sera accordé aux parties intéressées pour prendre connaissance du projet et mention sera insérée dans deux journaux publiés dans le Département ;

**ARTICLE V** – A l'expiration du délai, le projet définitif sera arrêté par Madame le Maire.

**ARTICLE VI** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

**ARTICLE VII** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

